

**N° OJ : 130****Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022****Objet :** Culture.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations culturelles.- Montant total : 6.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2022.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 6.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- A l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2022, 2.500,00 EUR à l'asbl "Feed The Culture";
- A l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2022, 4.000,00 EUR à l'asbl "Atelier Marcel Hastir".

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :